

de fr. 2,549-39, qui a été affectée au paiement des frais d'installation et de location de son nouveau local, très-bien approprié pour le but proposé. Le reliquat de ces ressources a été appliqué en achats de livres et en réparations d'ouvrages détériorés par un long usage. Cette institution, qui exerce la plus salutaire influence sur la classe laborieuse, a de plus le mérite de ne devoir sa création et son développement qu'à l'initiative privée.

§ 5. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DITE : LA MUTUALITÉ
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE GAND.

Parmi de nombreuses associations de ce genre existant en Belgique, cette société est, non-seulement une des plus prospères, mais aussi une de celles qui ont le mieux compris et appliqué les principes féconds de la mutualité. C'est ce qui lui a valu le premier prix de la première catégorie au concours triennal de 1869-71, que le Gouvernement a établi entre les sociétés de secours mutuels. Inspirée par la prévoyance et la philanthropie, fondée en faveur de personnes d'une même classe, d'une même communion d'idées, *la Mutualité du Commerce et de l'Industrie* est une alliance de l'instruction et de la moralisation au principe du secours fraternel. Tout en procurant à ses participants le bien-être matériel, elle établit entre eux, dans l'ordre moral, une touchante solidarité et leur apprend ainsi à s'entr'aider mutuellement dans les moments difficiles de la vie.